REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES** ALPES-MARITIMES

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse 06600 - ANTIBES Tél. 04.93.65.48.07



# SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES **DECHETS MENAGERS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 février 2020

Délibération 2020-01

Le 11 février 2020 à 10h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

OBJET: Débat d'Orientation Budgétaire 2020

#### Présents:

#### Membres titulaires:

Madame Josette BALDEN, Présidente

Martine BONNEAU, Éric MELE, Patrick DULBECCO, Cléa PUGNAIRE, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Laurent COLLIN, Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Guy LOPINTO, Daniel LE BLAY, représentants de la Commission Syndicale

Membres suppléants:

# <u>Procurations:</u>

### Membres excusés :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Evelyne FISCH représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis Monique ROBORY-DEVAYE, Bernard ALFONSI représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Dominique TRABAUD représentants de la Commission Syndicale

Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Madame Claudine MAURY est désigné(e) en qualité de secrétaire

Nombre des Membres du Conseil Syndical Légal :......38 En exercice :......24

Présents : ......14 Votants:....

Procuration.....

Date de la convocation

4 février 2020

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission pour affichage aux communes membres le :

Pour la Présidente. Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Accusé de réception en préfecture 006-200046076-20200211-2020-01b-DE Date de télétransmission : 18/02/2020 Date de réception préfecture : 18/02/2020

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce débat s'appuie sur une note explicative de synthèse comprenant les informations sur la situation financière du Syndicat, les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur l'évolution envisagée de ses recettes ainsi que de ses tarifs.

La loi NOTRe du 7 août 2015 dans son article 107 est venue compléter et définir le contenu des informations du DOB qui sont développées dans un rapport joint à une délibération.

Le Rapport d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Collectivités locales et des établissements publics locaux (Art L.2312-1 et L. 5211-36 du CGCT).

Ainsi, le Rapport d'orientation budgétaire soumis au Comité Syndical présente le contexte économique et politique, une analyse rétrospective sur les années 2012-2019 de la gestion d'UNIVALOM et les propositions nouvelles pour l'année 2020, avec une annexe spécifique aux effectifs et aux dépenses de personnel comme cela est désormais demandé par la loi.

Sur la base de ces éléments, ces propositions d'orientations serviront de base à l'élaboration du budget primitif 2020.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré conformément à la loi, Le Comité Syndical, A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

our extrait certifié conforme, La Présidente

Iosette BALDEN